

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le 16 Décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 10/12/2014

Secrétaire: Yves MOCELLIN

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, FIAMENGI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice, PRABEL Serge.

Absents excusés : LANDO Thierry (1 procuration de vote), M. CUGNET Georges.

OUVERTURE DE SÉANCE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Commission environnement : journée éco citoyenne du 21/02/2015. Une réunion avec les associations est prévue le 08/01/2015 à 18 h 30 en mairie.

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

1- DÉCLASSEMENT DE LA VC N° 203

Mme Le Maire présente une esquisse du bâtiment de la société SMTK qui souhaite s'implanter à Alpespace. La parcelle souhaitée se trouve en partie sur la voirie communale N° 203. Ainsi le déclassement de la voirie serait nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un accord de principe au déclassement de la VC n° 203 à condition qu'une nouvelle route soit créée.

2- RÈGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21/10/2014 acceptant la gratuité de la location de la salle polyvalente aux associations de la commune avec un maximum de 20 week end sur l'année à se partager entre elles. Il a été aussi décidé de réserver les locations aux associations et habitants de la commune à compter du 01/01/2015.

Mme Le Maire propose également de modifier certains articles du règlement dont elle fait lecture. Les locations du week end sont effectives à compter du vendredi soir 18 h au lundi matin 7 h. Un jour supplémentaire peut être accordé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte les propositions de Mme Le Maire
- fixe le prix des locations de la salle polyvalente selon le tableau ci-joint à compter du 01/01/2015.
- fixe le prix à 50 € pour le jour supplémentaire.
- accepte les modifications apportées au règlement et à la convention d'utilisation de la salle polyvalente.

3- RÈGLEMENT DE VOIRIE

M. MOLLARD André présente le règlement de voirie qui sera applicable à compter du 01/01/2015.

Ce règlement de voirie permettra de coordonner tous les travaux afin de réduire la gêne des riverains, garantir la qualité technique des travaux effectués et améliorer la sécurité des travailleurs et des riverains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt de mieux encadrer l'ensemble des travaux de concessionnaires et de particuliers sur le domaine public,

- approuve le règlement de voirie ci-joint qui sera applicable à compter du 01/01/2015.
- autorise Mme Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents pour l'application de ce règlement sur l'ensemble de la commune.

4- APPROBATION DU RAPPORT DU 20/10/2014 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CRÉÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire rappelle que la création de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2013 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, entraîne des transferts de compétences et d'activités des communes vers la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS) et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle M. PRABEL Serge est chargé de représenter la commune de Ste-Hélène-du-Lac, s'est réunie le 20 octobre 2014 afin d'examiner les modalités de transferts de la compétence périscolaire (retour de l'intercommunalité vers les communes de St Pierre d'Albigny, de St Jean de la Porte, de Fréterive et de Cruet) et, dans le cadre de l'harmonisation intercommunale, de la prise en charge par la Communauté de Communes de l'aide financière (partie fixe) versée à l'ADMR de St Pierre d'Albigny par ces mêmes communes.

A l'issue de cette réunion, ladite commission a arrêté à l'unanimité ses propositions.

Le Conseil municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, approuve à l'unanimité, les transferts de charges définis par le rapport.

5- BAUX RURAUX

Mme Le Maire précise qu'il convient de renouveler les locations des marais communaux et autres terrains en location.

Il convient d'appliquer un tarif pour les différentes catégories selon les propositions suivantes :

- Lot N° 1 à 14 (sauf le N° 10) : Terres mauvaises (5^{ème} catégorie) : 12.27 € par hectare/an
- Lot N° 10 : gratuit
- Lot N° 15 et 16 : terres moyennes (3^{ème} catégorie) : 55.22 € par hectare/an.

- Parcelle N° B 306 : bonnes terres (2^{ème} catégorie) : 85.78 € par hectare/an.
- Parcelles N° C 977 et C 596 : bonnes terres (2^{ème} catégorie) : 85.78 € par hectare/an.

Un procès-verbal d'attribution sera signé par les preneurs pour les lots N° 1 à 14.

Un bail à ferme d'une durée de 9 ans sera signé par les preneurs pour les lots N° 15 – 16 et pour les parcelles B 306 - C 977 et C 596.

Le montant est calculé suivant un indice départemental qui est revalorisé chaque année selon la catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et charge Mme Le maire de signer les baux.

6- ACQUISITION DE TERRAIN

Mme le Maire informe le conseil municipal que les consorts DUNAND seraient d'accord pour vendre à la commune la parcelle C N° 503 située au lieu-dit Les Chaudannes moyennant le prix de 847 €.

Cet achat permettrait à la commune de posséder une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 503 pour un montant de 847 €.
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires
- confie à Me ROISSARD, notaire à Montmélian, l'établissement de l'acte de vente.

7- PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE AU BÉNÉFICE DES AGENTS

Mme Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21/10/2014 fixant le la participation financière mensuelle de la commune à 8 € aux agents ayant souscrit un contrat pour le risque prévoyance avec le groupement ADREA/MUTEX.

Mme Le Maire a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de gestion pour augmenter cette participation mensuelle à 12 € par agent (au prorata du temps de travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 20/11/2014,

- Décide de verser une participation mensuelle de 12 € par agent (au prorata du temps de travail) pouvant justifier d'une d'adhésion pour le risque prévoyance avec le groupement ADREA/MUTEX.

8- DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX DIT DE GRANDE ILE ET DE LA MOTTE DU CANARD

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de suppression du réseau des chemins ruraux d'une partie du chemin dit de Grande Ile et d'une partie du chemin dit de La Motte du Canard, au lieudits "La Grande Ile", "Petit îlot brûlé " et "La Motte du Canard", sur le territoire de la commune, en vue de leurs aliénations.

Elle précise :

- que la partie de chemin dit de Grande Ile, devient d'aucune utilité et ne sera plus affectée à un usage public par la réalisation de l'extension du Poste R.T.E. de Grande Ile,

- que la partie de chemin dit de La Motte du Canard concernée, devient d'aucune utilité et ne sera plus affectée à un usage public par la réalisation du projet de rétablissement de la partie de chemin, plus au sud, réalisé par R.T.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme Le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la décision définitive d'aliénations qui sera prise par le Conseil Municipal, au vu de l'avis du Commissaire Enquêteur,
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les actes inhérents à cette procédure.

9- PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 20/06/2012 fixant la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à 2 600 € par logement.

Elle propose d'augmenter cette participation à 3 100 € par logement à compter du 01/01/2015. Ce qui correspond au coût moyen d'un nouveau raccordement payé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour : 13 – Contre : 1):

- Fixe le montant de la participation financière de l'assainissement collectif (PAC) à 3 100 € par logement à compter du 01/01/2015.
- rappelle que le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement au réseau,
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au Budget Eau/ Assainissement.

10- RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Mme Le Maire précise qu'il convient de modifier certains articles du règlement d'assainissement. Elle donne lecture du nouveau règlement.

M. BARNIER Alain précise que la modification principale est à l'article 7 qui stipule : « les travaux seront exécutés par l'entreprise agréée par la commune »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau règlement d'assainissement qui sera applicable à compter du 01/01/2015.

DIVERS :

- Lettre de remerciements de l'école de Laissaud pour la subvention de 250 € pour la classe découverte.
- Lettre de remerciements de LAC'ANIM pour la gratuité de la salle polyvalente lors du rallye et la journée connaissances générales et pour l'attribution de la subvention de 250 €.
- Vœux du Maire : 16/01/2015 à 19 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie